

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

CONVOCATION DU 18 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme GUESNON Adjoints ; Mme LEMATTE, Mr ANNE, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr DOUASBIN, Mme ROGER, Mr BEZIERS, Mr EVE.

Absents : Mr THEAULT, Mme LEMESLE, Mme DRUGEON, Mr MARQUES de FIGUEIREDO,

Secrétaire : Mr EVE

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 28 mars 2019.

Travaux et urbanisme :

Menuiseries Salle d'Honneur :

Le conseil municipal, après en avoir débattu, souhaite que l'entreprise la moins disante soit à nouveau rencontrée afin de revoir ensemble les modèles de fenêtres à poser.

Toiture de l'atelier communal

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise CHAPERON de SUBLIGNY entreprise la moins distante pour 35 227.57 €TTC.

Proposition de vente d'un terrain communal

Le Conseil municipal se laisse encore un délai de réflexion pour la vente du terrain.

Convention pour la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche-FGDON 2019 DEL 19-0401

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les termes de la convention avec le FDGDON pour la lutte contre les frelons asiatiques qui ont colonisé le territoire de La Manche.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Eau et assainissement

Opposition au transfert obligatoire de la compétence « eau » DEL 19-0402

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, en son article 64 IV ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en son article 1er ;

Vu l'instruction NOR INTB1822718 du 28 août 2018 du ministre de l'intérieur relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;

VU les statuts de la communauté de communes Granville Terre & Mer ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer dont la commune de La Haye Pesnel est membre exercera à titre obligatoire la compétence « eau » en lieu et place de ses communes membres ;

Considérant toutefois la possibilité légale accordée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, à la date du 5 août 2018 (date de la publication de la loi du 3 août 2018), de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026 en cas d'opposition (minorité de blocage) d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

Considérant que l'opposition au transfert de la compétence eau doit se traduire par délibérations des communes membres, avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que la communauté de communes Granville Terre & Mer n'exerce pas la compétence « eau » à la date du 5 août 2018.

Considérant l'intérêt pour la Commune de La Haye Pesnel de s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau » à la Communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2020, afin de mieux appréhender et anticiper les incidences générées par le transfert de ladite compétence notamment sur le plan financier et budgétaire ainsi que sur le plan de la situation des personnels en charge du service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal de La Haye Pesnel,

Article 1^{er} :

DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau », à compter du 1^{er} janvier 2020, à la communauté de communes Granville Terre & Mer.

Article 2 :

DECIDE que le transfert de cette compétence sera reporté au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Article 3 :

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la Communauté de communes Grand Terre & Mer.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Opposition au transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées DEL 19-0403

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, en son article 64 IV ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en son article 1^{er} ;

Vu l'instruction NOR INTB1822718 du 28 août 2018 du ministre de l'intérieur relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;

VU les statuts de la communauté de communes Granville Terre & Mer ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer dont la commune de La Haye Pesnel est membre exercera à titre obligatoire la compétence « assainissement des eaux usées », au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, en lieu et place de ses communes membres ;

Considérant toutefois la possibilité légale accordée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence « assainissement des eaux usées » à titre optionnel ou facultatif, à la date du 5 août 2018 (date de la publication de la loi du 3 août 2018), de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026 en cas d'opposition (minorité de blocage) d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

Considérant que cette faculté peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la même date du 5 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'opposition au transfert de la compétence assainissement des eaux usées doit se traduire par délibérations des communes membres, avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que la communauté de communes Granville Terre & Mer exerce à l'heure actuelle, au titre de ses compétences facultatives en matière d'assainissement non collectif, la mise en place et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif ainsi que le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers.

Considérant que la communauté de communes Granville Terre & Mer n'exerce ainsi pas la compétence « assainissement des eaux usées », au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, à la date du 5 août 2018.

Considérant l'intérêt pour la Commune de La Haye Pesnel de s'opposer au transfert automatique de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2020, afin de mieux appréhender et anticiper les incidences générées par le transfert de ladite compétence notamment sur le plan financier et budgétaire ainsi que sur le plan de la situation des personnels en charge du service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

Article 1^{er} :

DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « assainissement des eaux usées », à compter du 1^{er} janvier 2020, à la communauté de communes Granville Terre & Mer.

Article 2 :

DECIDE que le transfert de cette compétence sera reporté au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Article 3 :

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la Communauté de communes Granville Terre & Mer.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Compte rendu de la commission eau assainissement :

Transfert de compétence eau-assainissement /Prélèvement pour le paiement

La commission propose de mettre en place le prélèvement pour la facturation de l'eau et l'assainissement si le transfert de l'eau et de l'assainissement est repoussé maximum à 2026.

Travaux de mise en conformité des branchements particuliers Avenue de la libération

La commission propose qu'un courrier soit envoyé aux propriétaires qui doivent se mettre en conformité, expliquant les différentes étapes de la procédure et la possibilité de contacter les services communaux pour répondre à leurs interrogations éventuelles.

Travaux d'investissements proposés pour 2019 :

-Travaux au village les Ponts : 23 000 € TTC proposé par HALLAIS TP

-Installation d'un débitmètre au niveau du porche de Cité des Bruyères : rendez-vous le 29 avril avec la SAUR, estimation 7 000 € TTC.

-Travaux interconnexion avec le SIAEP LA HAYE PESNEL les travaux réalisés en groupement avec le SIAEP, le mandataire est le SIAEP.

- Maîtrise d'œuvre 5 000 € TTC en 2019
- Travaux estimés : 105 000 € TTC en 2020

Impayés des abonnés :

Etat des impayés le 25/02/2018 :18 828.63 €

Etat des impayés le 31/10/2018 :10 516.69 €

L'envoi d'un courrier aux personnes concernées a bien fonctionné.

Adoption du rapport annuel 2018 sur la qualité de l'eau de distribution publique de La Haye-Pesnel :DEL 19-0404

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un projet de rapport, réalisé avec l'aide du service de l'eau, nous a été transmis.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du service de l'eau de La Haye-Pesnel. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux.

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de mise en conformité des branchements d'eaux usées des particuliers- Avenue de la Libération à La Haye-Pesnel DEL 19-0405

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant les travaux de mise en conformité des branchements d'eaux usées des particuliers, qui sont obligatoires et font suite aux travaux de réhabilitation du réseau principal avenue de la Libération.

Après en avoir été informé le Conseil municipal :

- Adopte le principe de l'opération présentée
- Accepte le plan de financement présenté, c'est-à-dire que la Collectivité soit attributaire des aides de l'Agence de l'eau pour le compte des propriétaires concernés, mais de ne pas être maître d'ouvrage des travaux ce qui implique le reversement des aides en question aux propriétaires.
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne marche de l'opération, et notamment les conventions avec les propriétaires concernés.

Interconnexion sécurisation de l'alimentation en eau potable : convention de groupement de commande en vue de choisir une maîtrise d'œuvre DEL 19-0406

Dans le but de palier à l'indisponibilité éventuelle de leur ressource en eau potable et ainsi d'assurer une continuité de service, les parties souhaitent engager des projets de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Ces projets consistent :

Dans un premier temps à réaliser une liaison entre le SDEAU 50 CLEP Villedieu Sud et le SIAEP La Haye Pesnel (coût estimatif :870 000 € HT).

Dans un second temps à assurer une liaison entre le SIAEP et la commune de La Haye Pesnel (coût estimatif 102 250 euros/HT).

Ces deux projets étant liés, les deux collectivités souhaitent réaliser un groupement de commande pour engager la consultation en vue du choix d'une maîtrise d'œuvre et de la réalisation de ces projets.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité la convention entre le syndicat et la commune de La Haye Pesnel pour un groupement de commande de la maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Finances :

Décision modificative Budget lotissement du Levant

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : Achats de matériels		12 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		12 000.00 €
R 7015 : Vente de terrains aménagés		12 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		12 000.00 €

Vente de matériel communal DEL 19-0407

Vente d'un bac de plonge

Le Conseil Municipal autorise la vente d'un bac de plonge pour le prix de 250 € TTC.

Vente d'une tondeuse pour pièces

Le Conseil Municipal autorise la vente d'une tondeuse pour pièces pour le prix de 30 € TTC.

Vente d'une balayeuse tractée

Le Conseil Municipal autorise la vente d'une balayeuse tractée pour le prix de 200 € TTC.

Vente d'un broyeur d'accotement

Le Conseil Municipal autorise la vente d'un broyeur d'accotement pour le prix de 1 500 € TTC.

Le Conseil municipal donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

Remboursement des entrées au cinéma des Ecoles publiques Catherine DIOR DEL 19-0408

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à une erreur comptable l'association des Amis des Ecoles aurait dû régler les entrées au cinéma pour les élèves de l'école publique Catherine DIOR, cependant la facture a été adressée en Mairie.

La commune a payé la somme de 788 €, en lieu et place de l'association des Amis des Ecoles.

L'association des amis des écoles propose de rembourser ce montant à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'autorisation pour ce remboursement de 788 €, et de l'autoriser à signer toutes actes nécessaires à ce remboursement.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'accepter le remboursement

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fonds de solidarité pour le logement. (FSL) 2019 DEL 19-0409

Le Conseil Municipal donne son accord pour participer financièrement pour l'année 2019 au FSL (Fonds de solidarité pour le logement).

Le montant est calculé comme suit : 0.60 € X 1360 habitants =816 €

Fonds d'aide aux jeunes 2019 (FAJ).DEL 19-0410

Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement de son adhésion au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

La participation financière est calculée comme suit : 0.23 X 1360 habitants = 312.80€

Enfance et jeunesse :

« Mission argent de poche 2019 » DEL 19-0411

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal le projet de mise en place du dispositif « Argent de poche » et explique que la Commune pourrait confier des activités aux jeunes de 16 ans à 18 ans, durant les vacances de juillet-août 2019.

Ce dispositif permet aux jeunes mineurs de faire leur premier pas dans le monde du travail, moyennant une indemnisation. Les jeunes pourraient être accueillis dans différents services municipaux pour accomplir des missions diverses, moyennant une rémunération de 10 € par mission (environ 3 heures).

Les jeunes seraient accompagnés d'un agent de la collectivité tuteur qui les encadrera tout le temps de l'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à

Décide : de mettre en place le dispositif « Argent de poche » à compter du 1^{er} juillet 2019

Fixe la rémunération à 10 € par mission (3 heures)

Décide de créer une régie d'avances pour le dispositif « Argent de poche »

Autorise Le Conseil municipal donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération

Demande de subvention à la CAF pour du Mobilier et du matériel d'animation pour l'ALSH 2019 DEL 19-0412

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant le renouvellement du mobilier et de matériel d'animation pour l'ALSH.

Plan de financement proposé :

Dépenses :

Matériel d'animation : 727.27 € TTC

Mobiliers 7 252.73 € TTC

TOTAL : 7 980 € TTC

Subventions demandées à la CAF : 6 384 € TTC soit 80 %

Reste à la charge de la commune : 1 596 € TTC soit 20 %.

Le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de l'opération présentée
- Accepte le plan de financement présenté.
- Sollicite l'aide de la CAF
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communication et animation :

Mme GUESNON fait le compte rendu de la commission communication :

Bulletin municipal :

La parution du bulletin municipal est prévue pour le 25 juin 2019. C'est l'imprimerie Renouvin qui a en charge la publication. La commission propose d'aborder les thèmes et mise en forme suivants :

Le mot du maire

1/ Cadre de vie :

2/ Finances

3/ Education, enfance et jeunesse

Les écoles

ALSH

4/ Vie économique et sociale

5/ Vie sportive, culturelle et associative

6/ Divers

- Etat civil 2018

Site internet :

Le prestataire CH1 informe par courrier du 2 avril 2019 ne pourra plus assurer ses services pour cause de départ en retraite fin avril 2019. Une solution de remplacement est à l'étude.

Célébration du 8 mai

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les commémorations de l'armistice auront lieu sur la commune de Saint Léger et que la célébration aux Monuments aux Morts se déroulera à La Haye Pesnel. Un vin d'honneur offert par la municipalité suivra ensuite à la salle des Merlettes.

Questions diverses :

Un devis pour modifier les bornes marché a été signé pour la somme de 2 800 € TTC, avec l'entreprise LEBEHOT.

M Gaëtan ANNE informe que l'ESH section football, a été approchée pour une éventuelle fusion avec le club de Saint Jean des Champs, des discussions sont en cours.

Calendrier :

- ❖ Commission Ressources humaines 16 mai 2019 18 h30
- ❖ Commission d'ouverture des appels d'offres 13 mai à 14 h30
- ❖ Commission aides sociales : attribution de logement 14 mai 18 h30
- ❖ Commission animation 22 mai 2019 à 18 h30
- ❖ Commission urbanisme 20 mai 2019 à 18 h30
- ❖ Conseil municipal 27 mai à 20 h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, à 21 h 45.